

Avis

Mélanges dangereux

**Bruxelles
29/11/2024**

Conseil central de l'économie

Le Conseil central de l'économie (CCE), qui a été institué par la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie, est actuellement régi par le livre XIII « Concertation » du Code de droit économique.

Missions de la coupole CCE :

- construire un consensus social à travers les organisations représentatives du monde du travail et des entreprises sur le fonctionnement de l'économie et les questions socioéconomiques, ainsi que sur les objectifs et les principes principaux, dans le but d'orienter la politique socioéconomique dans la direction souhaitée par les partenaires sociaux ;
- via le droit d'initiative du CCE, attirer l'attention des pouvoirs publics et des décideurs politiques sur les problèmes socioéconomiques en vue de les inscrire à l'agenda du gouvernement ;
- via les demandes d'avis sur des projets de loi, promouvoir l'interaction entre les pouvoirs publics, les décideurs politiques et la société en ce qui concerne les politiques socioéconomiques.

Avenue de la Joyeuse Entrée 17-21, 1040 Bruxelles | +32 2 233 88 11 | info@ccecrb.fgov.be | www.ccecrb.fgov.be
 Personne de contact : Andy Assez | 02 233 88 42 | anas@ccecrb.fgov.be

Conseil fédéral du développement durable

Le Conseil fédéral du développement durable (CFDD) a été institué par la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale en matière de développement durable.

Il a pour mission de :

- formuler des avis concernant toutes les mesures relatives aux politiques fédérale et européenne en matière de développement durable que l'autorité fédérale mène ou compte mener, plus particulièrement en exécution des engagements internationaux de la Belgique ;
- être un forum de discussion en matière développement durable ;
- proposer des études scientifiques dans les domaines concernant le développement durable ;
- obtenir la collaboration active des institutions publiques et privées, ainsi que celle des citoyens, afin d'atteindre ses objectifs.

Boulevard du Jardin Botanique 50/70, 1000 Bruxelles | +32 2 743 31 50 | mail@frdo-cfdd.be | www.cfdd.be
 Personne de contact : Alexis Dall'Asta | 02/743 31 56 | alexis.dallasta@cfdd.be

Commission consultative spéciale « Consommation »

La Commission consultative spéciale « Consommation » a été fondée, en vertu de l'arrêté royal du 13 décembre 2017, le 1er janvier 2018 au sein de la coupole du Conseil central de l'économie (CCE). La CCS Consommation reprend les tâches du Conseil de la consommation et a par conséquent pour mission principale de rendre des avis sur des questions relatives à la consommation de produits et l'utilisation de services et sur les problèmes présentant de l'importance pour les consommateurs. La CCS Consommation est la structure consultative centrale traitant de tous les problèmes en matière de consommation et de protection du consommateur.

La CCS Consommation est également un lieu de dialogue et de concertation où les représentants des consommateurs et les représentants du monde professionnel échangent des informations, communiquent leurs points de vue et trouvent des compromis. Il s'agit d'un instrument privilégié de soutien politique.

Avenue de la Joyeuse Entrée 17-21, 1040 Bruxelles | +32 2 233 88 11 | info@ccecrb.fgov.be | www.ccecrb.fgov.be
 Personne de contact : Andy Assez | 02 233 88 42 | anas@ccecrb.fgov.be

Portée de la demande

Dépôt

Le 17 octobre 2024, Monsieur Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, a adressé une demande d'avis au Conseil fédéral du Développement durable (CFDD), au Conseil central de l'économie (CCE) et à la Commission consultative spéciale « Consommation » (CCS Consommation), ci-après dénommés les organes consultatifs, concernant un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 13 novembre 2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits et l'arrêté royal du 21 avril 2016 relatif à la notification des mélanges classés comme dangereux en raison de leurs effets sur la santé ou de leurs effets physiques au Centre national de prévention et de traitement des intoxications. L'avis de ces organes consultatifs est demandé en vertu de l'article 19, § 1^{er}, alinéa premier, de la loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement, de la santé et des travailleurs. La date limite de la remise de l'avis est fixée au 30 novembre 2024.

Modifications réglementaires envisagées

L'objectif du projet d'arrêté royal soumis pour avis est d'adapter et de simplifier le mécanisme de paiement des rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits lors de la déclaration de mélanges dangereux au Centre Antipoisons.

Le texte envisagé vise également à assurer la concordance des informations fournies avec les exigences du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Travaux en sous-commission et en séance plénière

Suite à cette demande d'avis, les membres compétents des organes consultatifs susmentionnés se sont réunis le 8 novembre 2024 pour une présentation de Mme Dantinne (SPF SPSCAE).

Il a été convenu que les secrétariats rédigeraient un projet d'avis. Le présent projet d'avis a été soumis pour approbation par voie électronique à l'assemblée plénière du CCE (approuvé le 29/11/2024) et de la CCS Consommation (approuvé le 29/11/2024), ainsi qu'à l'assemblée générale du CFDD (approuvé le 29/11/2024).

Avis

- [1] Les organes consultatifs accueillent très positivement le projet d'arrêté royal soumis pour avis qui constitue une simplification administrative qui allègera la charge de travail tant de l'Administration que des professionnels concernés.
- [2] Les organes consultatifs demandent que les rétributions perçues conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 13 novembre 2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits soient allouées au fonctionnement du Centre Antipoisons et ainsi, de manière plus générale, à la prévention des effets néfastes des substances et mélanges dangereux sur les travailleurs, les citoyens et l'environnement.
- [3] Les organes consultatifs souhaitent qu'une évaluation du nouveau système de redevance et un suivi de ses impacts (entre autres budgétaires) à long terme soient menés.
- [4] Les organes consultatifs plaident pour une entrée en vigueur aussi rapide que possible du projet d'arrêté royal sous revue.

Annexe. Personnes ayant collaboré à la préparation de cet avis

Présidence

Marc DEPOORTERE (Directeur du CFDD)

Représentant de l'administration

Catheline DANTINNE (SPF SPSCAE)

Helmut DE VOS (SPF SPSCAE)

Membres et experts

Tine CATTOOR (Essenscia)

Billy-Ray MURAILLE (AB-REOC)

Fien VANDAMME (CSC)

Stephan VANDERMOLEN (FEB)

Joris VERSCHUEREN (CGSLB)

Secrétariat du CFDD

Alexis DALL'ASTA

Els VRINDTS

Secrétariat du CCE

Andy ASSEZ